

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 215.221 du 20 septembre 2011

A. 199.999/VIII-7651

En cause : **THUNUS** Marc,
ayant élu domicile chez
Mes Jean-Paul LAGASSE et
Frédéric VAN DE GEJUCHTE, avocats,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par le Ministre des
Affaires étrangères,
ayant élu domicile chez
Me Alain VERRIEST, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **GUSTIN** Françoise,
2. **CHAINAYE** Françoise,
3. **DELCORDE** Raoul,
4. **DE LOECKER** Stéphane,
5. **RECKER** Frank
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER avocat,
avenue Emile DE MOT 19
1000 Bruxelles,
6. **KRIDELKA** Philippe,
7. **DUBUISSON** Pierre,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,
8. **NIJS** Patrick,
9. **SCHITTECATTE** Jean-Joël,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

10. **ROUX** François,
ayant élu domicile chez
Me David RENDERS, avocat,
avenue Winston Churchill 253/40
1180 Bruxelles,
11. **BELLE** Olivier,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François ROMAIN
avenue Louise 453 bte 8
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête unique introduite le 29 avril 2011 par Marc THUNUS tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "l'arrêté royal du 3 février 2011, par lequel sont nommés à la 2^{ème} classe administrative de la carrière du service extérieur les agents de la 3^{ème} classe administrative de la carrière du service extérieur suivants :

1. à la date du 1^{er} janvier 2008 :
 - Monsieur Frank RECKER;
 - Monsieur François ROUX;
 - Monsieur Olivier BELLE;
 - Monsieur Raoul DELCORDE;
 - Monsieur Patrick NIJS;
 - Monsieur Jean-Joël SCHITTECATTE;
 - Monsieur Thomas ANTOINE;
 - Monsieur Philippe KRIDELKA;
 - Madame Gisèle EGGERMONT;
 - Madame Francine CHAINAYE;
 - Madame Françoise GUSTIN;
 - Monsieur Stéphane DE LOECKER.
 2. à la date du 1^{er} février 2008;
 - Monsieur Christian VERDONCK;
 - Monsieur Pierre DUBUISSON;
 - Monsieur Philippe ROLAND;
- et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu les requêtes introduites les 13, 19, 24, 25, 26, 31 mai 2011 et 10 juin 2011 par lesquelles Olivier BELLE, Pierre DUBUISSON, Philippe KRIDELKA, Françoise GUSTIN, Francine CHAINAYE, Raoul DELCORDE, Patrick NIJS,

Stéphane DE LOECKER, Frank RECKER, François ROUX et Jean-Joël SCHITTECATTE demandent à être reçus en qualité de parties intervenantes;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 2011 fixant l'affaire à l'audience du 19 septembre 2011;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, Me Frédéric VAN DE GEJUCHTE, avocat, comparaisant pour la partie requérante, Me Céline GHYSELEN loco Me Alain VERRIEST, avocat, comparaisant pour la partie adverse, Me Jérôme SOHIER, avocat, comparaisant pour les cinq premières parties intervenantes, Me Fabien FREROTTE loco Me Vincent DE WOLF, avocat, comparaisant pour les sixième et septième parties intervenantes, Me Julie MARKEY loco Me Jean BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour les huitième et neuvième parties intervenantes, Me David RENDERS, avocat, comparaisant pour la dixième partie intervenante et Me Jean-François ROMAIN, avocat, comparaisant pour la onzième partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours ont été en partie exposés dans l'arrêt n° 193.391 du 18 mai 2009; que depuis cet arrêt les faits suivants sont à prendre en considération :

1. Un arrêté royal du 12 juin 2008, modifié par un arrêté royal du 31 octobre 2008, a décidé de promouvoir quinze agents, à la date du 1^{er} janvier 2008, à la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur.

Eu égard à la teneur de l'arrêt n° 193.391 du 18 mai 2009 qui a considéré comme sérieux les deux premiers moyens de la requête du requérant, la partie adverse a décidé de retirer cet arrêté royal du 12 juin 2008, tel que modifié le 31 octobre 2008, par un arrêté royal du 3 décembre 2009.

2. Le procès-verbal de la réunion du comité de direction du 1^{er} juin 2010 indique les éléments suivants :

À la suite de l'arrêt n° 193.391 précité, il a été décidé de retirer l'arrêté royal du 12 juin 2008, modifié le 31 octobre 2008, et de reprendre la procédure de promotion au stade du comité de direction, le nombre d'emplois et le nombre de candidats à prendre en considération restant inchangés, dès lors que la procédure de promotion n'est pas reprise ab initio.

Le 4 décembre 2009, alors que le comité de direction se composait de dix membres, six d'entre eux se sont réunis et ont examiné les candidatures en se replaçant à la date du 21 décembre 2007, c'est-à-dire au stade de la réunion du comité de direction qui avait mené au classement et aux premières propositions de promotion. Ils ont comparé les titres et mérites des candidats, les ont classés et ont proposé au Ministre de nommer, à la date du 1^{er} janvier 2008, Frank RECKER, François ROUX, Olivier BELLE, Patrick NIJS, Stéphane DE LOECKER, Raoul DELCORDE, Jean-Joël SCHITTECATTE, Thomas ANTOINE, Francine CHAINAYE, Christian VERDONCK, Françoise GUSTIN, Philippe KRIDELKA, Gisèle EGGERMONT, Pierre DUBUISSON et Philippe ROLAND.

Plusieurs réclamations ont été introduites.

Entre-temps, la composition du comité de direction a changé et depuis le 8 mai 2010, celui-ci comprend douze membres; le quorum de présences est depuis lors fixé à sept membres. Il fallait ainsi reprendre, selon le procès-verbal, la procédure au niveau de l'examen des candidatures et de la comparaison des titres et mérites. Il ressort encore de ce procès-verbal les considérations suivantes :

- " Afin de se conformer aux prescriptions légales et à la jurisprudence du Conseil d'État, le comité de direction examine les candidatures de tous les agents de la troisième classe administrative qui réunissent les conditions d'ancienneté à la date du 21 décembre 2007. Comme la procédure est reprise à cette date, l'évolution de la carrière des candidats depuis lors ne peut être prise en compte (...). Dans ses délibérations, le comité de direction tient compte avant tout des mérites des candidats par rapport aux critères, mais il peut aussi tenir compte de l'ancienneté. Les titres et mérites de chaque candidat seront examinés sur base des cinq critères suivants :
- la connaissance des dossiers;
 - la disponibilité;
 - l'ardeur au travail;
 - les prestations depuis la promotion à la troisième classe administrative;

➤ l'aptitude à la gestion ainsi qu'à la direction.

Le comité de direction estime que le critère de l'aptitude à la gestion ainsi qu'à la direction est prépondérant pour l'attribution d'une promotion à la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur.

En effet, les agents de la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur sont généralement appelés à exercer les fonctions de chef d'un grand poste ou à diriger une direction importante à l'administration centrale.

Les membres du comité de direction seront donc plus particulièrement attentifs à ce critère lors de l'évaluation des candidats et de la comparaison de leurs titres et mérites.

Lors de cet examen, le comité de direction n'a cependant pas comme ligne de conduite d'énumérer de façon exhaustive les expériences professionnelles et les états de service des candidats dont les membres disposent. Les faits les plus marquants tant positifs que négatifs sont repris dans l'évaluation pour étayer ou illustrer la mesure dans laquelle les différents candidats répondent aux différents critères.

À l'issue de la comparaison de leurs titres et mérites, les candidats seront placés dans un des groupes suivants :

Premier groupe : ce groupe reprend les candidats remplissant très bien tous les critères fixés par le comité de direction et qui, selon celui-ci, ont toutes les aptitudes pour être nommés à la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur;

Deuxième groupe : ce groupe reprend les candidats remplissant bien les critères fixés par le comité de direction mais qui, selon celui-ci, sont actuellement, à ce stade de leur carrière, un peu moins aptes que leurs collègues du premier groupe à être nommés à la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur;

Troisième groupe : ce groupe reprend les candidats qui, à ce moment, ne remplissent pas un ou plusieurs critères retenus par le comité de direction pour être nommés à la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur".

En ce qui concerne le requérant, le procès-verbal souligne ce qui suit :

- " Le comité de direction se réfère à l'historique de la carrière de Monsieur Marc THUNUS et à son évaluation, exposés dans le procès-verbal de la séance du comité de direction du 23 janvier 2004.

Monsieur THUNUS, en incapacité de travail, n'a plus fourni de prestations depuis janvier 2004.

Connaissance des dossiers :

À la représentation permanente auprès de l'ONU à Genève, son travail était considéré comme satisfaisant et son rapportage sur le HCR et l'OIM était bon. Il connaissait ses dossiers.

Depuis janvier 2004, il n'a plus effectué aucune prestation pour le Service public fédéral Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement (SPF).

Disponibilité :

En 2002, il a participé à des épreuves de management dans le cadre de la réforme de la fonction publique. Sa disponibilité a été affectée par la longue contestation de

son statut lors de sa désignation à la Conférence du désarmement. Depuis janvier 2004, il n'a effectué aucune prestation pour le SPF.

Ardeur au travail :

Lorsqu'il était à Paris, il a invoqué des motifs de mécontentement qui ont été jugés exagérés par l'inspection des postes qui n'a pas eu l'impression que le chef de poste n'accordait pas assez de liberté d'action et de responsabilités à Monsieur THUNUS. Depuis janvier 2004, il n'a effectué aucune prestation pour le SPF.

Prestations depuis la promotion à la troisième classe :

L'inspection de poste à l'UNESCO en 1999 rapporta que le chef de poste était généralement satisfait des prestations de son collaborateur.

À Genève, Monsieur THUNUS avait de bons contacts professionnels et il a bien préparé la visite du directeur général de la direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation début 2003. Il a peu exercé ses fonctions au désarmement.

Aptitude à la gestion et à la direction :

Il n'y a pas d'information à ce sujet dans le dossier.

Depuis janvier 2004, il n'a effectué aucune prestation pour le SPF.

Conclusion :

Les prestations de Monsieur Marc THUNUS apportent satisfaction en général, même si pour son aptitude à la gestion et à la direction, les données disponibles à la date du 21 décembre 2007 sont muettes. Comme aucune prestation n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2004, il est impossible de le comparer sur un même pied aux autres candidats qui ont effectivement presté. Depuis cette date, il n'y a pas de prestations sur lesquelles le comité de direction puisse se prononcer et en tout état de cause, le critère «aptitude à la gestion et à la direction» n'a jamais été vérifiable".

Le procès-verbal procède ensuite à une classification des différents candidats en fonction des critères retenus par le comité de direction, dont il ressort que le requérant est repris dans le troisième groupe qui rassemble les agents qui ne répondent pas aux critères retenus dès lors qu'ils sont en absence prolongée du SPF. Les dix membres présents du comité de direction ont voté d'abord, à bulletins secrets, sur la répartition des candidats au sein des trois groupes et ensuite ont voté, toujours à bulletins secrets, afin de classer les candidats au sein de chaque groupe. Pour le premier groupe, le classement est établi de 1 à 15; pour le deuxième groupe, de 16 à 31 et enfin pour le troisième groupe, il est établi de 32 à 36. Dix votes valables ont été émis.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

Classement		Total
	Premier groupe	
1	Frank RECKER	18
2	François ROUX	29

3	Olivier BELLE	41
4	Raoul DELCORDE	50
5	Patrick NIJS	58
6	Jean-Joël SCHITTECATTE	78
7	Thomas ANTOINE	79
8	Philippe KRIDELKA	89
9	Gisèle EGGERMONT	90
10	Francine CHAINAYE	94
11	Françoise GUSTIN	97
12	Stéphane DE LOECKER	104
13	Christian VERDONCK	107
14	Pierre DUBUISSON	125
15	Philippe ROLAND	141
	Deuxième groupe	
...	...	
	Troisième groupe	
36	Marc THUNUS	357

Le comité de direction a ainsi proposé de nommer Frank RECKER, François ROUX, Olivier BELLE, Raoul DELCORDE, Patrick NIJS, Jean-Joël SCHITTECATTE, Thomas ANTOINE et Philippe KRIDELKA, Gisèle EGGERMONT, Francine CHAINAYE et Françoise GUSTIN ainsi que Stéphane DE LOECKER, Christian VERDONCK, Pierre DUBUISSON et Philippe ROLAND aux quinze emplois du rôle linguistique français vacants dans la deuxième classe administrative de la carrière du service extérieur.

3. Le 6 juillet 2010, le requérant adresse au Président du comité de direction une réclamation dans laquelle il fait valoir ses objections par rapport à son classement.

4. Le 6 septembre 2010, le comité de direction examine les réclamations et répond notamment aux différents arguments du requérant. Il décide de confirmer à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, le classement et les propositions de promotion.

5. Le 3 février 2011, l'arrêté royal suivant est adopté :

" Vu la Constitution, l'article 107, alinéa 2;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 1956 fixant le statut des agents du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, les articles 17 et 19;

Vu l'arrêté royal du 3 juin 1999 portant règlement organique du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale, l'article 35;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2007 déclarant vacants douze emplois de rôle français dans la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur à la date du 1^{er} décembre 2007 et trois emplois de rôle français dans la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur à la date du 1^{er} février 2008;

Vu le plan de personnel 2008 approuvé par le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget respectivement le 12 août 2008 et le 12 septembre 2008;

Vu les avis motivés donnés par le Comité de direction lors des réunions des 1^{er} juin 2010 et 6 septembre 2010;

Considérant que les critères d'appréciation retenus pour évaluer les agents et comparer leurs titres et mérites sont les suivants: la connaissance des dossiers, la disponibilité, l'ardeur au travail, les prestations depuis la promotion à la troisième classe administrative, l'aptitude à la gestion ainsi qu'à la direction;

Considérant que Monsieur Frank RECKER a une connaissance parfaite de ses dossiers, comme il l'a notamment démontré lorsqu'il dirigeait le service chargé des relations avec les Communautés et les Régions; que la qualité de ses rapports comme Ambassadeur à Niamey a été appréciée et que lorsqu'il était en poste à Oslo, les directions générales et les services ont apprécié la qualité et la fréquence des rapports politiques consacrés aux relations bilatérales et aux questions internationales;

Considérant qu'au Département entre 1997 et 2000, il a assuré pour le Ministre Président de la Communauté germanophone le service EUREGIO, en cumul avec ses prestations au Département, sans que celles-ci n'en aient souffert et qu'à plusieurs reprises, Monsieur RECKER a mis la résidence à disposition des attachés commerciaux et des sociétés belges à Oslo;

Considérant que Monsieur RECKER est un grand travailleur et a une grande capacité d'absorption de dossiers complexes; qu'à Oslo, sa grande curiosité intellectuelle a été remarquée et il a rapidement acquis un bon niveau de connaissance de la langue norvégienne;

Considérant que depuis la promotion à la troisième classe administrative, sa prestation à Berne a été appréciée à la fois par son Ambassadeur et par le Département; qu'à Abidjan, comme chef de poste, Monsieur RECKER a fait face avec sang froid aux événements difficiles dans une période troublée de la vie politique; que son intérêt pour la coopération au développement a été souligné par le Comité de direction, tant à Niamey qu'à Abidjan;

Considérant que Monsieur RECKER avait une bonne réputation professionnelle au Département comme Ambassadeur à Oslo où il s'est montré très actif, tant dans ses rapports politiques que dans les démarches, actions et initiatives du poste en général; que son intérêt constant pour la promotion des dossiers économiques et commerciaux a été apprécié;

Considérant que Monsieur RECKER a démontré son sens de l'organisation comme chef de poste et son sens de la responsabilité comme chef de service; qu'il dirige le poste confié avec méthode et efficacité; qu'il assure une gestion efficace et harmonieuse; qu'il a de bonnes relations avec ses collaborateurs et le personnel auxiliaire et qu'il veille à une bonne répartition des tâches, sachant faire confiance à ses collaborateurs; qu'à Oslo, par ailleurs, sa collaboration avec les représentants d'Export Vlaanderen et de l'AWEx a été appréciée; qu'il s'efforça également de

motiver et d'informer les quatre consuls honoraires en Norvège et le consul à Reykjavik et qu'en février 2005, il a organisé, à leur attention, une «conférence consulaire»; qu'il attachait beaucoup d'importance à la gestion de la résidence;

Considérant dès lors que Monsieur Frank RECKER présente les compétences et expériences requises pour obtenir une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que, présentant une connaissance parfaite de ses dossiers, Monsieur François ROUX les domine sans difficulté en étant attentif aux aspects techniques et politiquement sensibles qu'ils peuvent présenter;

Considérant que Monsieur ROUX est certainement un des agents présentant la plus grande disponibilité au sein du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement; qu'à plusieurs reprises, il a accepté de changer de poste au pied levé;

Considérant que Monsieur ROUX est un agent extrêmement travailleur que l'on qualifie d'infatigable; que son investissement personnel est énorme et qu'il prend toujours les missions qui lui sont confiées très à cœur;

Considérant qu'après avoir été détaché au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, Monsieur ROUX fut Représentant permanent adjoint auprès de l'Union européenne et Représentant permanent auprès de l'ONU à Genève et que, depuis octobre 2006, Monsieur ROUX est Ambassadeur à Kigali;

Considérant que sa gestion d'une importante ambassade, comme celle à Kigali où il est Ambassadeur depuis octobre 2006 est appréciée et jugée excellente par le Département. Au fil de ses différentes affectations, Monsieur ROUX a toujours été remarqué pour son aptitude à motiver, à diriger et à gérer une équipe. Il dirige son équipe de manière excellente, avec énergie, tempérament et doigté. Il est capable de répartir correctement les tâches de ses collaborateurs;

Considérant que, pour ces raisons, Monsieur François ROUX remplit très bien tous les critères requis pour une promotion à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant qu'à Bratislava, le rapportage de Monsieur Olivier BELLE était très travaillé dans les matières européennes dont il a acquis une profonde connaissance; que la qualité et la fréquence de ses rapports, bien rédigés, concis et conçus en fonction des besoins du Département, sont remarquables;

Considérant que Monsieur BELLE fait preuve d'une grande disponibilité. Il l'a manifestée lors de son retour de Madrid au pied levé, en y laissant sa famille et à la demande du Département qui avait besoin de lui pour exercer les fonctions de Correspondant européen au moment de la Présidence belge de l'Union européenne en 2001;

Considérant que Monsieur BELLE fait preuve d'un grand professionnalisme et que son ardeur au travail stimule ses collaborateurs;

Considérant que comme Correspondant européen pendant la Présidence belge de l'Union européenne de 2001, Monsieur BELLE a fourni un travail impeccable, a fait preuve d'un grand professionnalisme et de dévouement; qu'il a été un excellent Ambassadeur à Bratislava où il s'est constitué un réseau de contacts utiles à haut niveau dans divers ministères et institutions, et dans la société civile; que conformément aux desiderata de la lettre de mission du Ministre du 24 juin 2004, il a développé les initiatives et démarches voulues pour promouvoir les points de vue et les intérêts belges par la diplomatie bilatérale; qu'il a assuré la bonne organisation d'un nombre important de visites officielles bilatérales;

Considérant que Monsieur BELLE a dirigé son poste à Bratislava avec professionnalisme et dynamisme; qu'au quotidien, il a fait montre de son aptitude à la gestion et à la direction du poste; que la Chancellerie était bien organisée et qu'il y régnait une atmosphère sereine, propice au travail d'équipe; qu'en qualité de Représentant permanent adjoint à l'ONU à New York, il a assumé comme c'est l'usage de cette fonction, la très lourde tâche de la gestion du poste en plus de ses tâches diplomatiques extérieures; que cette tâche fut alourdie par le fait de la participation belge au Conseil de sécurité et qu'il y eut aussi deux événements à gérer: la visite royale et la semaine ministérielle en 2007;

Considérant dès lors que Monsieur Olivier BELLE répond très bien à tous les critères requis pour une promotion à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que le Comité de direction souligne les grandes qualités intellectuelles et professionnelles de Monsieur Raoul DELCORDE ainsi que la qualité de gestion de dossiers parfois très conceptuels; que celui-ci est très performant, dispose d'un esprit analytique et d'une sagacité remarquable; que ses mails répondent aux critères de lisibilité, de concision et de précision souhaitables; qu'il a toujours à l'esprit que l'information doit être tournée vers l'action;

Considérant que Monsieur DELCORDE exerça les fonctions d'Ambassadeur à Stockholm avec dévouement, assiduité et engagement personnel;

Considérant que son ardeur au travail est sans défaut et qu'en plus, il gère très bien son temps et travaille vite; que, grand travailleur, Monsieur DELCORDE s'est investi à Stockholm pour soutenir avec ténacité les efforts de nos exportateurs auprès de notre dixième partenaire commercial, et pour stimuler les investissements suédois en Belgique;

Considérant que lors de son premier passage au Département, sa contribution lors de sa mission dans le cadre de la présidence Schengen aura, aux dires de son chef de service, largement contribué au succès de cette présidence; qu'à P11 en 2000-2003, Monsieur DELCORDE s'est particulièrement investi dans les dossiers économiques et sociaux, dont il comprenait parfaitement les enjeux et que le suivi du processus de Lisbonne fut exemplaire;

Considérant que dans les emplois multilatéraux qu'il a occupés, Monsieur DELCORDE s'est distingué par la qualité de sa gestion de dossiers parfois très conceptuels (Vienne OSCE), de même que par sa contribution active dans la gestion des dossiers de l'ancien P11, et sa capacité à assumer une coordination au pied levé était remarquable; que sa disponibilité était très grande; que sa capacité à mener des négociations très difficiles témoigne de ses aptitudes à la gestion et à la direction; que cette aptitude fut confirmée par tous les Départements et le Cabinet du Premier Ministre qui ont souligné la qualité de sa présidence des groupes de coordination inter-départementale pendant la présidence belge de l'Union européenne de 2001;

Considérant qu'à Stockholm la gestion quotidienne du Poste était professionnelle et que c'est avec autorité, sérieux, et une réelle conscience de ses responsabilités que Monsieur DELCORDE assumait la direction de ce Poste;

Considérant que Monsieur Raoul DELCORDE répond très bien aux cinq critères requis pour une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que Monsieur Patrick NIJS ayant été affecté dans plusieurs postes en Asie du Sud-est est devenu un spécialiste de cette région; que sa connaissance des dossiers concernant cette partie du monde est dès lors très bonne; qu'il avait une

bonne connaissance des dossiers de la Direction ONU de la Direction générale des Relations multilatérales et Mondialisation; qu'il s'intéresse de près aux questions consulaires et aux problèmes migratoires; que sa réussite de la sélection pour la fonction de management N-1 à la Direction générale des Affaires consulaires atteste de la profondeur de cette connaissance particulière;

Considérant que l'ampleur de sa disponibilité a déjà été remarquée lors de la réunion du Comité de direction du 13 mai 2005; qu'en présentant les épreuves de management en 2002 et en 2007, Monsieur NIJS a également montré sa disponibilité quant à embrasser de nouvelles fonctions;

Considérant que Monsieur NIJS se donne à son travail et à ses dossiers avec une énergie remarquable, que c'est un grand travailleur, très dynamique et engagé; que lorsqu'il était Consul général à Hong Kong, il a lancé de nombreuses initiatives, qui grâce à son esprit fort entreprenant, furent menées à bien; qu'il fut également très actif pour la promotion de l'image de marque de la Belgique, notamment avec le projet «Best of Belgium»;

Considérant que Monsieur NIJS a été Consul général à Shangaï et à Hong Kong; qu'à Hong Kong, il a développé une activité remarquable sur le plan de la diplomatie économique et publique; qu'il a réalisé le projet « BE-HK-INVEST », encadré la convention visant à éviter la double imposition et mené à bien le projet «Best of Belgium»; qu'à Hong Kong, il a spontanément développé un projet de mission statement très ambitieux;

Considérant que Monsieur NIJS a démontré son aptitude à gérer et à diriger un poste lorsqu'il était Consul général à Shangaï et à Hong Kong; que, de plus, Selor a reconnu les aptitudes à la gestion et à la direction de Monsieur NIJS dans le cadre de la procédure de sélection pour l'emploi de manager N-1 à la Direction générale des Affaires consulaires;

Considérant que Monsieur Patrick NIJS remplit très bien tous les critères requis pour être nommé agent de la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que la remarquable connaissance technique du marché intérieur de l'UE de Monsieur Jean-Joël SCHITTECATTE est reconnue de tous; qu'il en connaît tous les aspects et tous les protagonistes; que plus généralement, sa connaissance des dossiers ne prête nullement à critique; que lors de ses différentes affectations en poste, il sut établir de bons rapports et la valeur de ses contributions fut toujours appréciée par les services de l'Administration centrale; que dans le cadre de ses fonctions à la cellule stratégique du Secrétaire d'État aux Affaires européennes, il a démontré, une fois de plus, sa parfaite maîtrise de dossiers particulièrement techniques;

Considérant que Monsieur SCHITTECATTE n'a jamais ménagé le temps qu'il consacre à ses fonctions et qu'il est capable d'accumuler de longues heures de travail;

Considérant qu'en plus d'être disponible et de faire preuve d'une grande serviabilité, Monsieur SCHITTECATTE a toujours eu un grand esprit d'initiative; que la valeur de ses contributions fut, à maintes reprises, reconnue par les services du Département;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions de Représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe à Vienne et de Conseiller à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne, Monsieur SCHITTECATTE a confirmé que ses prestations peuvent être évaluées comme très positives;

Considérant que les relations de Monsieur SCHITTECATTE avec ses collègues, sa hiérarchie et les services de l'Administration centrale ont toujours été très bonnes, que ce soit lorsqu'il était à la Représentation permanente auprès de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe à Vienne, à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne ou au sein de la Cellule stratégique du Secrétaire d'État aux Affaires européennes; que sa coopération avec la Direction générale Coordination et Affaires européennes lors de son détachement à la Cellule stratégique du Secrétaire d'État aux Affaires européennes a également démontré son grand sens de la collégialité et sa volonté d'entretenir les meilleurs contacts entre Cabinet et Administration;

Considérant que depuis sa nomination à la fonction de Consul général à Mumbai en septembre 2007, Monsieur SCHITTECATTE a prouvé son aptitude à diriger;

Considérant que pour ces raisons, Monsieur Jean-Joël SCHITTECATTE remplit très bien tous les critères requis pour une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que la connaissance des dossiers de Monsieur Thomas ANTOINE est excellente et que son savoir est encyclopédique; qu'il a un sens aigu de l'analyse et que sa capacité de synthèse est excellente; que la variété de sources directes et l'écoute attentive des points de vue - sources et écoute dont l'inspection des postes fut témoin - sont garantes de la solidité de ses conclusions; que dans son service actuel, il dirige une région géographique dont on peut aisément dire qu'elle ne contient que des pays aux dossiers les plus complexes qui soient;

Considérant que la disponibilité de Monsieur ANTOINE est excellente;

Considérant que Monsieur ANTOINE manifeste un grand engagement au travail;

Considérant qu'à Genève, Monsieur ANTOINE s'occupe essentiellement des dossiers du GATT et de la CNUCED, à l'entière satisfaction de son chef de poste et des services concernés du Département; qu'il y avait une excellente connaissance de ses dossiers qui lui permettait d'être influent sur la marche de ceux-ci au sein des groupes multilatéraux où il travaillait;

Considérant qu'à Istanbul, Monsieur ANTOINE a en particulier démontré sa capacité à gérer et à diriger lors du récent attentat contre le Consulat du Royaume Uni; que les rapports relèvent son sens du travail en équipe; que son service actuel fonctionne harmonieusement et sans tension, ce qui souligne ses grandes aptitudes au leadership;

Considérant que Monsieur Thomas ANTOINE répond très bien à tous les critères pour être nommé à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que Monsieur Philippe KRIDELKA présente une bonne connaissance de ses dossiers; que la qualité de ses démarches et de ses rapports est reconnue;

Considérant que présentant une grande disponibilité, Monsieur KRIDELKA est très présent sur le terrain et actif dans le domaine social;

Considérant que l'ardeur au travail de Monsieur KRIDELKA est très grande;

Considérant que lorsqu'il était ambassadeur à Singapour, Monsieur KRIDELKA a assuré avec succès l'organisation matérielle d'une conférence consulaire en mars 2005 et une conférence diplomatique en avril de la même année;

Considérant que Monsieur KRIDELKA a pu développer de multiples contacts avec un grand nombre d'instances tant à Singapour qu'en Belgique afin d'accroître

le rôle et la présence de la Belgique (Asia Europe Foundation, Belgium Luxemburg association Singapore, Belgium Luxemburg Business Club); qu'il fut aussi l'artisan de la «ré-activation » de notre poste à Singapour et du développement de sa dimension de hub régional;

Considérant que Monsieur KRIDELKA a dirigé son poste à Singapour avec dynamisme et convivialité, qu'il y a entretenu de bonnes relations professionnelles avec son équipe, inspirant ses collaborateurs et participant à leur motivation; qu'ayant déjà géré deux postes à la satisfaction générale, son aptitude à la gestion et à la direction est établie;

Considérant que pour ces raisons, Monsieur Philippe KRIDELKA remplit très bien les critères requis pour une promotion à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que Madame Gisèle EGGERMONT est un agent de grande qualité, qui connaît ses dossiers et qui est efficace dans le traitement de ceux-ci; qu'à Paris, elle a démontré une réelle volonté d'être bien informée et de maîtriser ses dossiers;

Considérant que le Comité de direction souligne sa disponibilité sans faille et son dévouement, ainsi que sa flexibilité; que son acceptation immédiate de reprendre la lourde tâche du secrétariat de la Direction générale de Coordination et Affaires européennes (DGE) en témoigne;

Considérant que Madame EGGERMONT est une grande travailleuse, qui montre une réelle ardeur au travail; que dans son travail, elle a le souci de prendre les devants comme ce fut le cas pour les tâches qu'elle a assumées dans le service Nations Unies, à Paris et à la DGE;

Considérant que Madame EGGERMONT a effectué de très bonnes prestations depuis sa promotion à la troisième classe administrative; qu'au sein du service des Nations Unies du Département, en particulier dans le service Assemblée Générale et Conseil de Sécurité, son travail fut remarquable et son apport fut des plus précieux pour la Présidence belge de l'Union européenne en 2001;

Considérant que Madame EGGERMONT a prouvé son sens de l'organisation, tant dans les postes bilatéraux que multilatéraux; qu'elle gère bien ses relations professionnelles; qu'à Paris, elle a montré sa capacité de gestion et confirmé son potentiel à la direction, comme Ministre Conseiller, adjoint du Chef de poste par suite des défaillances du numéro deux; qu'elle s'est fait remarquer pour ne pas avoir hésité à prendre les décisions quand il le fallait sachant ce qu'elle voulait, sans laisser traîner les choses;

Considérant qu'elle a démontré sans faille ses aptitudes au leadership, aussi bien à l'administration centrale qu'à Paris;

Considérant que Madame Gisèle EGGERMONT répond très bien à tous les critères requis pour une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que lors de son affectation à la Direction générale des Affaires bilatérales Madame Francine CHAINAYE a démontré une très bonne maîtrise des dossiers qu'elle gère; que cette maîtrise fut remarquée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Département; que cette qualité fut également soulignée lorsqu'elle était en poste à Prague; qu'elle dispose par ailleurs d'un bon esprit de synthèse et que la qualité de ses mails est reconnue;

Considérant que, dévouée dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, Madame CHAINAYE dispose d'une grande capacité d'écoute et d'une remarquable disponibilité;

Considérant que Madame CHAINAYE a prouvé son ardeur au travail lors de son affectation à Prague notamment en apprenant le tchèque; qu'en plus d'assurer un parfait suivi des dossiers importants pour les relations bilatérales à Washington, Madame CHAINAYE s'y distingua par la quantité et la qualité des mails qu'elle y rédigea; que non seulement très active, c'est une diplomate particulièrement proactive;

Considérant que le Comité de direction rappelle les prestations très positives de Madame CHAINAYE lors de son affectation à la Direction générale des Affaires bilatérales où elle fit preuve d'une efficacité remarquable lors de la gestion de contentieux délicats où des intérêts commerciaux belges importants étaient en jeu; qu'elle joua une part très active dans la préparation de la visite de nos souverains à Prague en octobre 2000 ainsi que dans celle de la Présidence belge de l'Union européenne en 2001; qu'en ces occasions, Madame CHAINAYE a une fois de plus prouvé sa connaissance des dossiers, son ardeur au travail, sa disponibilité, son autorité et son tact qui augurent très bien de son aptitude à la gestion et à la direction;

Considérant que dotée d'une grande collégialité, Madame CHAINAYE a contribué à faire du service Politique commerciale-OMC à la Direction générale des Affaires bilatérales une équipe solide et dynamique; que c'est d'initiative qu'elle y organisait de manière régulière des réunions de concertation avec ses interlocuteurs;

Considérant que dans la cadre de la préparation de la Présidence belge de l'Union européenne, alors qu'elle était affectée à Prague, Madame CHAINAYE s'acquitta à la satisfaction générale du rôle de maître d'oeuvre dans l'organisation des réunions des premiers collaborateurs et des conseillers économiques et commerciaux; que le rapport de l'inspection de poste menée à Washington en mars 2006 mentionne sa bonne gestion des priorités;

Considérant que pour ces raisons, Madame Francine CHAINAYE remplit très bien tous les critères pour être promue à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que Madame Françoise GUSTIN est reconnue par le Département notamment pour la connaissance de ses dossiers; que les réactions et les informations qu'elle communiquait au service géographique lorsqu'elle était Ambassadeur à Beyrouth furent très appréciées par ses interlocuteurs au Département; que leur qualité faisait l'unanimité;

Considérant que la disponibilité de Madame GUSTIN est à souligner; qu'elle s'investit sans réserve dans son travail; qu'à Beyrouth, elle sut faire face à l'indisponibilité de sa première collaboratrice et assumait la carence en personnel alors qu'il s'agissait pour elle de sa première mission en qualité de chef de poste;

Considérant que Madame GUSTIN, à l'écoute de son personnel, dirigeait l'Ambassade à Beyrouth à la satisfaction générale; qu'elle y fut sensible à l'état d'esprit de son personnel et qu'elle sut entretenir l'esprit d'équipe nécessaire; qu'elle y a obtenu l'adhésion et le respect de ses collaborateurs;

Considérant qu'alors qu'elle était Ambassadeur à Beyrouth, Madame GUSTIN a rempli son rôle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne; que d'après le doyen grec des Ambassadeurs de l'Union européenne, cette Présidence belge fut «tout à fait excellente»; que dans ce même poste, Madame GUSTIN a organisé et permis la réussite du déménagement de la Chancellerie ainsi que les Sommets de la Francophonie;

Considérant que de 1995 à 2000, Madame GUSTIN fut mise à la disposition du Palais royal où elle exerça la fonction de porte-parole et contribua à la mise sur pied d'une nouvelle politique de communication;

Considérant que, pour ces raisons, Madame Françoise GUSTIN remplit très bien tous les critères requis pour une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que Monsieur Stéphane DE LOECKER est un diplomate intelligent, actif et qui connaît très bien ses dossiers; qu'en qualité d'envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs, il a maîtrisé sa fonction en ayant développé une grande connaissance du dossier très complexe de la crise des Grands Lacs; qu'à Beyrouth, il a développé et entretenu un "network" important dans les milieux politiques libanais, et que ses analyses de la situation politique étaient précises et approfondies, démontrant qu'il savait écouter, pour s'informer constamment de l'évolution des différents aspects de la crise libanaise;

Considérant que Monsieur DE LOECKER, travailleur, rapide et disponible, s'acquitte de ses tâches avec efficacité; que comme Ambassadeur, il développe incontestablement une grande activité de contacts à l'extérieur;

Considérant que lors des nombreuses visites de délégations officielles et de personnalités à Beyrouth, Monsieur DE LOECKER a organisé les contacts politiques et autres de façon tout à fait intéressante et efficace; qu'alors qu'il était Représentant permanent adjoint à l'ONU à New York, il a joué un rôle positif pendant la Présidence belge de l'Union européenne en 2001, en présidant un groupe sur le déminage, où il a donné une bonne visibilité de la Belgique; qu'il s'est constitué un réseau de sympathie dans le monde économique local en étant actif dans le domaine de la représentation en tant que Consul général à New York;

Considérant que Monsieur DE LOECKER a démontré ses aptitudes comme chef de poste et comme Représentant adjoint à la Représentation belge auprès de l'ONU à New York pendant la Présidence belge; que cette fonction comprend une partie importante de gestion et qu'il s'est acquitté de ses tâches avec efficacité; qu'à Beyrouth, son Ambassade fonctionnait très bien et qu'il a pu déléguer largement et adéquatement les aspects de gestion de son travail notamment grâce à la qualité de ses collaborateurs; que sa gestion de la crise de l'été 2006 a été considérée comme globalement positive;

Considérant que Monsieur Stéphane DE LOECKER répond très bien à tous les critères requis pour être nommé agent de la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que la compétence de Monsieur Christian VERDONCK, sa bonne connaissance des dossiers ainsi que ses qualités de diplomate dans le traitement des dossiers de politique étrangère ont été soulignées par le Comité de direction; qu'à Cologne, il fut remarqué pour sa bonne approche des problèmes consulaires; qu'à Riga, où son séjour a été marqué par une visite d'État réussie, il a témoigné de sa bonne connaissance des réalités locales;

Considérant que sa disponibilité s'est essentiellement exprimée lors de l'ouverture, seul, du poste de Riga et des nombreuses démarches que celle-ci a imposées; qu'auparavant, Monsieur VERDONCK, qui avait été approché pour devenir Maître de Stage pour les diplomates, a accepté d'assurer l'intérim de Maître de Stage pour les Chanceliers et ensuite d'être l'adjoint du Maître de Stage;

Considérant que ses qualités professionnelles et son engagement dans le domaine des relations publiques furent remarquées à Tokyo; que Monsieur VERDONCK a ouvert seul le poste de Riga avec succès et que malgré des problèmes de rotation du personnel auxiliaire entraînant une charge de travail supplémentaire,

l'accomplissement des tâches imparties s'est opéré à la satisfaction des services du Département et son rapportage a été régulier;

Considérant qu'au Japon, son excellente prestation dans l'organisation des activités dans le cadre de «Belgium 99» avait été appréciée; que lors du mariage du Prince Philippe, Monsieur VERDONCK fut chargé des préparatifs du mariage et qu'il s'est acquitté de cette tâche avec la compétence et le tact requis; qu'à Riga, il a développé un bon réseau relationnel, fort utile aux services concernés du Département; qu'outre de nombreuses autres visites, la visite d'État à Riga fut une réussite;

Considérant qu'en 2004, le Conseil de direction avait estimé que Monsieur VERDONCK avait, à Tokyo, fait preuve de ses capacités de gestionnaire dans la supervision qu'il a exercée sur le personnel et l'infrastructure de l'Ambassade; qu'en 1999, ses fonctions de Maître de stage a.i. des Chanceliers et puis de responsable du stage économique et commercial des stagiaires diplomates furent assumées à la grande satisfaction du Département et des stagiaires; qu'à Cologne, en tant que chef de poste, ses prestations furent jugées positivement; qu'à Riga, l'ouverture du poste, la visite d'État sans heurts et la gestion des problèmes de personnel témoignent qu'il dispose des qualités requises en matière de gestion et de direction;

Considérant que Monsieur Christian VERDONCK répond très bien aux cinq critères requis pour une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que le Service géographique concerné était très satisfait de l'information que Monsieur Pierre DUBUISSON lui communiquait lorsqu'il était Ambassadeur à Kiev; que cette information était fiable et adaptée aux besoins du Département; que c'est forcément la preuve de la très bonne connaissance de Monsieur DUBUISSON de ses dossiers;

Considérant que Monsieur DUBUISSON a accepté de prendre en charge l'ouverture de l'Ambassade de Belgique à Tallin dans des conditions budgétaires peu propices et en étant seul en poste;

Considérant que, chargé du dossier d'achat de la résidence à Tallin, Monsieur DUBUISSON a développé la collaboration nécessaire avec les services techniques du Département; que la mise en place de ce nouveau poste a été menée de manière exemplaire. En plus de créer une bonne atmosphère au sein du poste, Monsieur DUBUISSON a, dans cette mission, toujours fait preuve de pro-activité;

Considérant que lors de la Présidence belge de l'Union européenne de 2001 et alors qu'il était Ambassadeur à Kiev, Monsieur DUBUISSON a rempli à la satisfaction du gouvernement et de notre Département les missions spéciales qui lui furent confiées dans le cadre de cette Présidence; qu'il marqua également un intérêt évident pour les activités sociales, particulièrement culturelles, qui lui ont permis de manifester la présence officielle de notre pays; qu'il a rondement mené le dossier d'achat de la résidence à Tallin;

Considérant que Monsieur DUBUISSON a montré qu'il disposait des aptitudes requises en matière de gestion et de direction notamment en ayant réussi de manière exemplaire l'ouverture d'un nouveau poste, en l'occurrence Tallin; qu'il a également su faire face à une rotation rapide de son personnel qu'il a dû engager et former rapidement; qu'il s'est également investi ensuite dans la formation d'un stagiaire diplomate et que le rapport d'inspection de décembre 2007 reconnaît que c'est un bon organisateur et qu'il gère son poste de façon souple et conviviale;

Considérant que Monsieur Pierre DUBUISSON répond très bien à tous les critères requis pour une nomination à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant que la connaissance des dossiers de Monsieur Philippe ROLAND a été considérée comme bonne avec une bonne qualité d'analyse, notamment à New York ONU, à Londres et qu'à Bucarest, sa connaissance des dossiers se révèle très bonne lorsque l'attention est attirée par le Département sur certains sujets d'intérêt particulier; que son rapportage sur les questions de politique intérieure, certes très complexes, ne doit pas empêcher une plus grande fréquence de synthèses personnelles sur l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne qui est prioritaire; que, sur le fond, les mails et les rapports sont considérés de bonne qualité;

Considérant que la disponibilité de Monsieur ROLAND est grande et que cela fut constaté notamment à la Représentation permanente auprès de l'ONU à New York; qu'à Bucarest, sa disponibilité et son ardeur au travail se sont révélées à la hauteur et que ceci est d'autant plus vrai depuis l'accident grave subi par son premier collaborateur, qui a d'autant accru son implication dans la gestion quotidienne du poste;

Considérant que l'ardeur au travail de Monsieur ROLAND fut exemplaire à New York; qu'au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, son engagement fut très apprécié; que c'est un Chef de poste enthousiaste à Bucarest, animé par un désir de bien faire et qui paie de sa personne; qu'il ne manque pas une occasion de promouvoir l'image de la Belgique dans sa juridiction;

Considérant que lors de son détachement au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, Monsieur ROLAND a assumé une très lourde tâche comprenant la responsabilité tant de dossiers bilatéraux (Amérique) que multilatéraux (Nations Unies); qu'en tant qu'Ambassadeur à Bucarest ses efforts contribuent à la relance des relations bilatérales; que la visite ministérielle d'avril 2005 a été très riche et s'est très bien déroulée;

Considérant que lors de son passage au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, Monsieur ROLAND s'est montré un diplomate particulièrement collégial et aimable à l'égard de ses collègues de l'administration; qu'il a toujours entretenu de bonnes relations interactives avec ceux-ci; qu'à Bucarest, ses rapports sont réguliers mais que plus de fréquence a été souhaitée en matière économique;

Considérant que sur le plan de la direction, Monsieur ROLAND délègue très bien et entretient un bon contact qui stimule ses collaborateurs; qu'il est apprécié par son personnel et ses collaborateurs;

Considérant que Monsieur Philippe ROLAND répond très bien aux critères de disponibilité, d'ardeur au travail, de prestations depuis la promotion à la troisième classe administrative et d'aptitude à la gestion et à la direction; que sur les précédentes invitations à corriger certains bémols en matière de connaissance des dossiers, il s'est fortement amélioré; qu'il présente un profil permettant de le nommer agent de la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur;

Considérant qu'au terme de l'examen et de la comparaison des titres et mérites de tous les agents de la troisième classe administrative de la carrière du Service extérieur qui remplissent, au 21 décembre 2007, les conditions statutaires pour être promus à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur, le Comité de direction a considéré que quinze d'entre eux, à savoir Christian Verdonck, Frank Recker, Philippe Roland, Raoul Delcorde, Thomas Antoine, Gisèle Eggermont, Stéphane De Loecker, Patrick Nijs, Jean-Joël Schittecatte, Francine Chainaye, Françoise Gustin, Pierre Dubuisson, François Roux, Philippe

Kridelka et Olivier Belle ont les aptitudes qui répondent le mieux aux critères fixés par le Comité de direction pour accéder à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur; qu'il résulte de cette comparaison que les autres candidats ne répondent pas à ces critères d'une manière telle qu'ils devraient être préférés à ces quinze candidats; que ce constat a été confirmé par les résultats du vote à bulletins secrets;

Considérant que douze emplois de rôle français dans la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur sont vacants à la date du 1^{er} décembre 2007; il est indiqué de nommer à cette classe administrative, à la date du 1^{er} janvier 2008, les douze agents classés de la première à la douzième place par le Comité de direction, à savoir Frank Recker, François Roux, Olivier Belle, Raoul Delcorde, Patrick Nijs, Jean-Joël Schittecatte, Thomas Antoine, Philippe Kridelka, Gisèle Eggermont, Francine Chainaye, Françoise Gustin et Stéphane De Loecker;

Considérant que trois autres emplois de rôle français dans la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur sont vacants à la date du 1^{er} février 2008; il est indiqué de nommer à cette classe administrative, à la date du 1^{er} février 2008, les trois agents classés de la treizième à la quinzième place par le Comité de direction, à savoir Christian Verdonck, Pierre Dubuisson et Philippe Roland;

Sur la proposition du Ministre des Affaires étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. - Les agents dont les noms suivent sont promus, à la date du 1^{er} janvier 2008 à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur.

Nom et prénom	Lieu et date de naissance
Frank RECKER	Eupen 02.10.1953
François ROUX	Guatemala 30.12.1957
Olivier BELLE	Beloeil 08.10.1960
Raoul DELCORDE	Téhéran 29.03.1955
Patrick NIJS	Demba 30.10.1950
Jean-Joël SCHITTECATTE	Lausanne 15.09.1955
Thomas ANTOINE	Louvain 07.11.1955
Philippe KRIDELKA	Charleroi 18.05.1960
Gisèle EGGERMONT	Malines 03.05.1956
Francine CHAINAYE	Uccle 19.10.1957
Françoise GUSTIN	Tongres 11.04.1960
Stéphane DE LOECKER	Hal 31.08.1959

Art. 2. - Les agents dont les noms suivent sont promus, à la date du 1^{er} février 2008, à la deuxième classe administrative de la carrière du Service extérieur.

Nom et prénom	Lieu et date de naissance
Christian VERDONCK	Gand 20.02.1947
Pierre DUBUISSON	Boussu 10.03.1949
Philippe ROLAND	Ixelles 07.04.1954

...".

Cet arrêté, publié par mention au Moniteur belge du 1^{er} mars 2011, constitue l'arrêté attaqué;

Considérant que, par des requêtes introduites les 13, 19, 24, 25, 26, 31 mai 2011 et le 10 juin 2011, Olivier BELLE, Pierre DUBUISSON, Philippe KRIDELKA, Françoise GUSTIN, Francine CHAINAYE, Raoul DELCORDE, Patrick NIJS, Stéphane DE LOECKER, Frank RECKER, François ROUX et Jean-Joël SCHITTECATTE demandent à intervenir; qu'il y a lieu d'accueillir ces requêtes;

Considérant que, selon l'article 17, § 2, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, "la suspension de l'exécution ne peut être ordonnée que si des moyens sérieux susceptibles de justifier l'annulation de l'acte ou du règlement attaqué sont invoqués et à condition que l'exécution immédiate de l'acte ou du règlement risque de causer un préjudice grave difficilement réparable";

Considérant que le requérant fait valoir au titre de risque de préjudice grave difficilement réparable qu'il est né le 24 mars 1951, et qu'il est donc proche de la retraite; que ses perspectives de carrière sont réduites par rapport à celles qu'il avait lorsqu'il a introduit le recours ayant donné lieu à l'arrêt n° 193.391 du 18 mai 2009; qu'il estime que la présente procédure de promotion constitue la dernière opportunité pour lui d'accéder à la deuxième classe administrative du service extérieur du S.P.F. Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement; qu'il soutient que les motifs retenus par l'arrêt n° 193.391 précité ne peuvent plus être invoqués, en l'espèce dès lors qu'il n'y a pas actuellement de nouvelles procédures de promotion envisagées et qu'à supposer même qu'une telle procédure soit mise en œuvre, il faut tenir compte du délai important qui peut s'écouler avant qu'elle n'aboutisse, soulignant que la présente procédure de promotion a été entamée en 2004; qu'il affirme qu'un arrêt statuant sur le recours en annulation ne pourra pas intervenir avant un délai de trois ans et demi à quatre ans et qu'au moment du prononcé de l'arrêt, il aura pratiquement soixante-cinq ans; que selon lui, il a déjà été jugé que la seule circonstance qu'un candidat évincé soit âgé de cinquante-neuf ans est de nature à elle seule à établir le risque de préjudice grave difficilement réparable puisqu'elle rend pratiquement définitive la perte d'une chance d'être nommé; qu'il souligne encore que l'impossibilité d'accéder à la deuxième classe administrative l'empêche de pouvoir être désigné en qualité de chef de poste dans des postes importants, tels que Berlin, le Saint-Siège ou Berne et que, par ailleurs, l'exécution immédiate de l'arrêté attaqué lui cause un préjudice moral, dès lors qu'il se voit dépassé par des agents qui ont entamé leur carrière cinq à douze années plus tard que lui, parmi les agents promus, huit ayant une ancienneté au moins inférieure de dix ans à la sienne; qu'il fait observer que la grande majorité des agents promus est plus jeune que lui et que la probabilité que des emplois de la deuxième classe administrative deviennent vacants avant sa retraite est

hypothétique, notamment parce que les possibilités de promotion dans la première classe sont restreintes; qu'il existe, selon lui, un "goulet d'étranglement" entre la deuxième et la première classe administrative; qu'enfin, il se prévaut d'un préjudice financier dès lors que la pension est calculée sur les cinq dernières années de la carrière;

Considérant que comme l'a souligné l'arrêt n° 193.391, précité, la perte d'une chance d'être promu n'est pas, en soi, constitutive d'un risque de préjudice grave difficilement réparable; qu'elle ne l'est que si, en raison des circonstances propres à l'espèce, elle acquiert un caractère définitif; que si le requérant a actuellement 60 ans, il ressort cependant des explications de la partie adverse que cinq emplois de la deuxième classe administrative sont disponibles selon le plan de personnel 2011; qu'elle relève également que plusieurs agents de la deuxième classe administrative vont partir à la pension entre le 1^{er} novembre 2011 et le 1^{er} juin 2014 et que le requérant n'atteindra l'âge de 65 ans qu'en mars 2016, ce qui lui laisse des perspectives d'être promu dans la deuxième classe administrative; qu'à l'audience, la partie adverse a produit un arrêté ministériel non daté qui atteste que le nombre d'emplois auxquels il peut être pourvu dans la deuxième classe administrative pour la période allant du 15 avril au 14 octobre 2011 est de douze emplois pour le rôle néerlandais et de sept emplois pour le rôle français; que, dans ces conditions, il ne peut être considéré que le requérant n'aurait d'ores et déjà plus de possibilité de promotion avant l'âge légal d'admission à la retraite; que sur le plan du préjudice moral allégué à savoir le dépassement par des collègues ayant moins d'ancienneté que le requérant, cette circonstance n'est pas inhabituelle lors d'une procédure de promotion; qu'en l'espèce, aucun élément n'établit qu'elle serait à ce point particulière qu'elle fonderait le caractère grave du risque de préjudice requis; que le risque d'un préjudice financier n'est pas en soi difficilement réparable; qu'enfin le Conseil d'État a résorbé en grande partie son arriéré en sorte qu'il est aujourd'hui en mesure de statuer plus rapidement sur les recours en annulation; qu'en conséquence, le risque de préjudice n'est pas établi;

Considérant que l'une des conditions requises par l'article 17, § 2, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État pour que celui-ci puisse ordonner la suspension de l'exécution de l'acte attaqué fait défaut; que la demande de suspension ne peut être accueillie,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Les requêtes en intervention introduites par Olivier BELLE, Pierre DUBUISSON, Philippe KRIDELKA, Françoise GUSTIN, Francine CHAINAYE, Raoul DELCORDE, Patrick NIJS, Stéphane DE LOECKER, Frank RECKER, François ROUX et Jean-Joël SCHITTECATTE sont accueillies.

Article 2

La demande de suspension est rejetée.

Article 3

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le vingt septembre deux mille onze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.